

## RÉUNION DE BUREAU DU 23 JANVIER 2019

### 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### a) Programme «sobriété énergétique»

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le budget du SIEIL pour l'année 2018, vu le programme «sobriété énergétique», accepte que les dossiers présentés en séance soient retenus pour l'année 2018 et précise que la Commission «environnement» arrêtera définitivement, si nécessaire, les montants alloués au vu des budgets prévisionnels de projets présentés par les communes, dont déduction est faite des autres aides perçues.

#### b) Autorisations d'adhésions à des groupements de commandes pour les communes de Neuvy-le-Roi et Château-la-Vallière

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte ces groupements et autorise le Président à signer et exécuter les conventions constitutives des groupements de commandes avec les communes de Neuvy-le-Roi et Château-la-Vallière pour les travaux ainsi que les documents afférents à ces groupements, accepte que le SIEIL soit représenté au sein des différentes CAO par l'un des deux vice-Présidents en charge de l'électricité, Messieurs Antoine TRYSTRAM ou Michel GASIOROWSKI ou par un technicien en cas d'indisponibilité.

#### c) Modulo - Autorisation de principe pour l'augmentation de capital

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte le principe de cette augmentation de capital à hauteur de 50 000 € de la SPL afin d'intégrer de nouveaux actionnaires.

### 2. ECLAIRAGE PUBLIC

#### a) Demande de fonds de concours travaux neufs éclairage public

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte les propositions présentées en séance pour les dossiers reçus et éligibles à ce jour sur les différents programmes pour un montant total de 344 495 euros.

## COMITÉ SYNDICAL DU 12 MARS 2019

### 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### a) Groupement d'achat d'énergies - Adhésion Val Touraine Habitat - convention financière

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, accepte l'adhésion de Val Touraine Habitat au groupement d'achat d'énergies mutualisé du SIEIL, autorise le Président à signer la convention financière entre Val Touraine Habitat Indre-et-Loire et le SIEIL pour l'achat d'énergies et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique (conformément au projet annexé au dossier du Comité syndical) et précise que les sommes nécessaires seront inscrites au budget dès 2020.

#### b) Accompagnement des EPCI dans la collecte des données pour la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité accepte la mise en place d'une convention de partenariat présentée en annexe du dossier du Comité et autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les EPCI dans la collecte des données pour la réalisation de leur Plan Climat Air Energie territorial.

#### c) Groupement de commandes pour la réalisation des travaux coordonnés - Commune de Langeais - Rue de Tours

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, autorise le groupement de commandes pour la réalisation des travaux avec la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, accepte que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire soit le coordonnateur de ce groupement de commandes, autorise le Président ou son représentant à signer et à exécuter cette convention avec la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire pour les travaux ainsi que tous les documents afférents à ce groupement et précise que cette somme est inscrite au budget du SIEIL.

### 2. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### a) Tableau des effectifs - modification d'un poste d'adjoint administratif principal de seconde classe en poste de rédacteur - secrétariat de direction

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL,

approuve la modification du poste d'adjoint administratif principal de seconde classe créé au tableau de effectifs le 13 juin 2017 en poste de rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

### 3. GAZ

#### a) Plan de financement de subvention d'équilibre

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n°51 du 13 juin 2017 approuvant les nouvelles modalités financières des plans de financement des subventions d'équilibre, vu la demande du concessionnaire Sorégies pour obtenir une subvention d'équilibre pour l'extension de la concession pour la commune d'Azay-le-Rideau, approuve la proposition de financement de la subvention d'équilibre demandée par Sorégies, autorise l'engagement financier du SIEIL pour cette subvention d'équilibre et autorise le Président à signer la convention financière avec la commune d'Azay-le-Rideau et tous les documents y afférents.

### 4. ECLAIRAGE PUBLIC

#### a) Programme prévisionnel de travaux 2019 pour le réseau d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget du SIEIL pour l'année 2019, approuve les programmes prévisionnels de travaux de dissimulation 2019 Y, de renouvellement 2019 W et d'extension 2019 Z sélectionnés par la Commission de Programmation de Travaux d'Éclairage public (CPTEP) réunie le 7 février 2019, tels que présentés en séance et annexés au dossier du Comité syndical pour un montant total de 1 515 684 euros.

### 5. MODULO

#### a) Rapport mandataire pour l'année 2018

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport du mandataire pour l'année 2018 tel que présenté en séance, approuve ce rapport au titre de l'année 2018.

#### b) Entrée des nouveaux actionnaires et augmentation de capital

Après avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L1524-1 du Code général des collectivités territoriales, autorise le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) et la commune de Puiseaux à entrer au capital de MODULO selon les modalités évoquées dans le tableau présenté en séance,

autorise le SIEIL à renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription prévu par l'article L 225-132 du code de commerce alinéa 4 en faveur des nouveaux entrants, approuve la modification du nombre de sièges du Conseil d'administration de la SPL permettant d'intégrer les nouveaux actionnaires et la modification corrélative de ses statuts, autorise la SPL Modulo à se prononcer sur l'augmentation de capital lors d'une prochaine Assemblée générale extraordinaire et autorise le Président de la SPL à signer tous les documents afférents à cette augmentation de capital et aux modifications présentées en séance.

### c) Contrat de quasi régie – version 2

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve le nouveau contrat de quasi régie entré en vigueur au 1er décembre 2018 tel que présenté en séance et autorise le Président du SIEIL à signer ce contrat et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en place.

## 6. ENER CENTRE VAL-DE-LOIRE

### a) Rapport mandataire pour l'année 2018

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve le rapport du mandataire au titre de l'année 2018 tel que présenté en séance et confirme la participation d'EneR CENTRE VAL-DE-LOIRE dans l'ensemble des projets et conformément au tableau des projets présentés en séance.

### b) Prise de participation au projet photovoltaïque de Mézières-les -Cléry (45) porté par VALOREM

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, accepte l'entrée d'EneR CENTRE VAL-DE-LOIRE au capital de la société de projet Mézières Energies dans les conditions exposées en séance et donne pouvoir au Président pour entériner les modalités financières définitives du projet et signer tous documents afférents à ce projet.

## RÉUNION DE BUREAU DU 24 AVRIL 2019

### 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### a) Prise en charge des frais de déplacement des agents et élus – application nouveau décret n°2019-139 du 26 février 2019

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, autorise le Président, lorsque les conditions de stage ou de mission des agents et élus ne permettent pas de rester dans le cadre des taux maximum de frais prévus par les textes, sur ordre de mission signé de l'agent ou de l'élu et contresigné par le Président avant le déplacement puis au vu des frais avancés, de pouvoir rembourser à titre exceptionnel à ces personnes la totalité de leur frais, sur présentation de justificatifs et précise que les sommes sont inscrites au budget du SIEIL.

#### b) Programme «sobriété énergétique»

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le budget du SIEIL pour l'année 2019, vu le programme «sobriété énergétique», accepte que les dossiers présentés en séance soient retenus pour l'année 2019, précise que la Commission «environnement» arrêtera définitivement les montants alloués au vu des budgets prévisionnels de projets présentés par les communes, dont déduction sera faite des autres aides.

#### c) Convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur le contrôle effectué par les autorités organisatrices de la distribution d'énergie électrique de la Région-Centre Val de Loire – données 2018

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, approuve la convention de groupement de commandes présentée lors de la séance du Bureau, accepte que le Syndicat d'Energie d'Eure-et-Loir soit désigné coordonnateur de ce groupement, autorise le Président ou, en cas d'empêchement, son représentant, à signer cette convention ainsi que les documents afférents à ce groupement.

#### d) Convention relative à la participation du SIEIL au Fonds de solidarité pour le logement du Conseil départemental 2019-2021

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, approuve la convention triennale telle que présentée en séance, accepte de désigner le Président comme représentant du SIEIL auprès du Comité directeur, et en son absence Madame Catherine CÔME ou Madame Sophie NICOLAS, Directrice générale des services et précise que les sommes sont inscrites au budget du SIEIL.

#### e) 1 - Convention de mise à disposition de locaux et de moyens – EneR CVL

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, approuve la convention triennale présentée en séance, autorise le Président à signer cette convention et tous documents y afférents et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget du SIEIL.

#### e) 2 - Convention de mise à disposition de locaux et de moyens – MODULO

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, approuve la convention triennale présentée en séance, autorise le Président à signer cette convention et tous documents y afférents et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget du SIEIL.

#### f) Convention de mise à disposition de personnel – MODULO

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de personnel telle que présentée en séance, autorise le Président à signer cette convention et tous documents y afférents et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget du SIEIL.

#### g) Consultation pour les déplacements et hébergements des agents et des élus du SIEIL de 2019 à 2021

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, autorise le Président à lancer la procédure nécessaire à la consultation telle que présentée en séance et autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue et

tous documents y afférents et précise que les sommes sont inscrites au budget du SIEIL.

#### h) Autorisation de signature d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la commune d'Azay-le-Rideau – rue Georges Jehan et rue de la Galvère – SIE 757-2016 et 022-2010

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n°2018-74 relative à l'autorisation d'adhésion à un groupement de commandes pour la commune d'Azay-le-Rideau – rue Georges Jehan et rue de la Galvère, autorise les modifications à ce groupement de commandes telles que présentées en séance, accepte que la CCTVI soit le coordonnateur du groupement, autorise le Président à signer et à exécuter cette convention avec la CCTVI pour les travaux ainsi que les documents afférents à ce groupement et précise que la somme engageant le SIEIL est inscrite au budget.

#### i) Adhésion du SIEIL à la compétence Eclairage public de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte que le SIEIL adhère à la compétence Eclairage Public de la FNCCR dans les conditions présentées en séance.

#### j) Décision de principe sur la société Tiers-Financement pour la rénovation énergétique des logements avec la région

Après en avoir délibéré, le Bureau à la majorité des voix exprimées, 1 vote contre, accepte la participation du SIEIL à hauteur de 50 000 € et précise que la somme est prévue au budget 2019 du SIEIL.

## 2. FINANCES

#### a) Conditions de perception et versement de TCCFE de la commune de Joué-lès-Tours

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention financière établie avec la commune de Joué-lès-Tours fixant les conditions de perception de la TCCFE perçue par la commune et reversée au SIEIL au taux de 34% du montant de la TCCFE perçue par la commune pour l'année 2019 et les années suivantes et précise que la somme est inscrite au budget 2019 du SIEIL.

#### b) Convention pour la prévention routière

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention telle que présentée en séance et précise que la somme est inscrite au budget 2019 du SIEIL.

## 3. ELECTRICITÉ

#### a) Demande de réhabilitation d'un poste de transformation – Château-Renault – SIE 460-2019

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, autorise la réalisation de la fresque par un artiste local dans les conditions techniques et de sécurité présentées en séance, accepte le niveau des quotes-parts du SIEIL et de la Commune à hauteur de 1 500 € pour le SIEIL et 2 464,00 € pour la Commune et précise que la somme est inscrite au budget 2019 du SIEIL.

**b) Convention d'installation d'autres réseaux ou équipements en appuis communs sur le réseau d'éclairage public**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, approuve la convention d'utilisation des supports d'Éclairage public telle que présentée en séance.

## 4. ECLAIRAGE PUBLIC

**a) Demande de fonds de concours travaux neufs éclairage public pour 2019**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n°2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte l'attribution des fonds de concours telle que présentée en séance au titre de l'année 2019, précise qu'ils seront imputés à l'article 2041482 pour les communes et à l'article 2041582 pour les communautés de communes, programme «éclairage public», précise que ces fonds de concours seront valables deux ans à compter de cette réunion et précise qu'ils seront versés exclusivement au vu des dépenses effectuées, après exécution des travaux, sur présentation des factures en référence aux devis, visés du Comptable de la commune, avec indication de la date de paiement pour un montant total de 122 474.00 euros.

## COMITÉ SYNDICAL DU 13 JUIN 2019

### 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**a) Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve la liste des membres et invités de la commission consultative des services publics telle que présentée en séance.

**b) Désignation du représentant du SIEIL au comité d'études d'EnE CVL**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve la désignation de Madame Sophie NICOLAS, Directrice du SIEIL, pour représenter le SIEIL dans cette instance.

**c) Projet de société tiers financement REGION - approbation participation du SIEIL**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la note remise par la Région présentant le projet de SEM, accepte l'entrée au capital du SIEIL dans les conditions présentées en séance pour un montant total de 50 000 € et précise que la somme nécessaire est prévue au budget du SIEIL.

**d) Adhésion du SIEIL à la compétence Eclairage public de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les statuts de la FNCCR, accepte que le SIEIL adhère à la compétence Eclairage Public de la FNCCR dans les conditions présentées en séance.

**e) Convention avec la Communauté de communes du Castelrenaudais pour l'extension du réseau de gaz du SIEIL sur son territoire.**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le contrat de concession pour la distribution publique de gaz conclu le 4 novembre 2016 entre SOREGIES et le SIEIL, vu l'approbation par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais de la convention, approuve la convention telle que présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical et autorise le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents.

**f) Présentation du rapport d'activité 2018 du SIEIL**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport d'activité pour l'année 2018 tel que présenté en séance, approuve ce rapport d'activité au titre de l'année 2018.

## 2. FINANCES

**a) Compte de gestion 2018**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le compte de gestion 2018 présenté par le Payeur départemental, considérant que la gestion est régulière, délibère en statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte de gestion dressé par le Payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, après constatation de cette différence n'appelle aucune réserve de sa part et demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger l'apurement du compte.

**b) Compte administratif 2018**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, délibère sur le Compte administratif de l'exercice 2018, donne acte de la présentation faite du Compte administratif 2018, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que présentés en séance et adopte le compte administratif de 2018 pour le budget du SIEIL.

**c) Affectation du résultat 2018**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant les résultats du Compte administratif 2018 tels que présentés en séance et annexés au dossier du Comité syndical, constatant qu'en tenant compte des restes à réaliser en investissement les résultats ont un excédent cumulé de fonctionnement de 11 493 040,49 € et un déficit cumulé d'investissement 4 586 216,02 €, décide de reporter et d'affecter les résultats de chaque section au budget supplémentaire comme suit : résultat de fonctionnement reporté (002) 7 521 523,20 € et résultat d'investissement reporté (001) - 4 586 216,02 €

**d) Ajustement des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AC/CP) - Exercice 2019**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2311-3 et R2311-9, vu l'instruction de la M14, vu la délibération du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP du SIEIL, vu la délibération du Comité syndical du 11 décembre 2018 approuvant les AP/CP pour l'exercice 2019, approuve les ajustements des Autorisations de Programmes et la nouvelle répartition faite des Crédits de Paiements de chacune des Autorisations de Programmes conformément à la répartition présentée en séance et jointe au dossier du Comité syndical.

**e) Approbation du budget supplémentaire pour 2019**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction comptable de la M14, vu la délibération du 11 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019 et les montants votés au titre des AP/CP au titre de 2019, approuve le Budget Supplémentaire 2019, conformément aux éléments présentés en séance et à la maquette budgétaire annexée au dossier du Comité. Le Budget Supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes : en fonctionnement à 7 781 623,20€ et en investissement à 8 554 492,45 €.

**f) Souscription Ligne de trésorerie 2019-2020**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10, décide de la réalisation d'une ligne de trésorerie de 3 500 000 €, destinée à faire face aux besoins momentanés de trésorerie, auprès de la Banque Postale pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat, dans les conditions visées en séance, autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document annexe, autorise le Président à procéder, sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention, portant ouverture d'une ligne de trésorerie et précise que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 66 du Budget Principal.

## 3. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

**a) Tableau des effectifs - modification d'un poste d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la modification du poste d'adjoint technique territorial créé au tableau des effectifs le 23 septembre 2008 en poste d'adjoint technique principal de seconde classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

**b) Tableau des effectifs - modification d'un poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL,

approuve la modification du poste d'adjoint administratif territorial créé au tableau des effectifs le 22 mars 2011 en poste d'adjoint administratif principal de seconde classe à compter du 1er juillet 2019 et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

#### **c) Tableau des effectifs – création d'un poste d'apprenti(e) – service communication**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la création du poste d'apprenti(e) au service communication à compter du mois de septembre 2019 pour une durée de deux ans et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

#### **d) Tableau des effectifs – création d'un poste d'agent de maîtrise**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1er juillet 2019 et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

## **4. ELECTRICITÉ**

#### **a) Programmation et listes des dossiers de travaux pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la présentation des programmes de travaux 2019 qui a été faite en séance et jointe au dossier du Comité syndical, accepte les listes prévisionnelles de travaux pour l'année 2019.

## **5. GAZ**

#### **a) Plan de financement de subvention d'équilibre**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n°51 du 13 juin 2017 approuvant les nouvelles modalités financières des plans de financement des subventions d'équilibre, vu la demande du concessionnaire Sorégies pour obtenir des subventions d'équilibre pour l'extension et la reprise du réseau des concessions susvisées, approuve la proposition de financement des subventions d'équilibre demandées par Sorégies, dans le cadre de la délégation de service public de distribution publique de gaz sur les communes susvisées, autorise l'engagement financier du SIEIL pour ces subventions d'équilibre telles que présentées et définit en séance et autorise le Président à signer les conventions financières avec les communes d'Ambillou et de Saint Benoit-la-Forêt et tous documents y afférents.

#### **b) Rapport du contrôle gaz 2017**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport de contrôle des concessions gaz pour l'année 2017, tel qu'il a été présenté lors du Comité et transmis aux délégués, approuve ce rapport au titre de l'année 2017.

## **7. ECLAIRAGE PUBLIC**

#### **a) Programmation et listes des dossiers de travaux pour le réseau d'éclairage public**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget du SIEIL pour l'année 2019, approuve les programmes de travaux de dissimulation 2019 Y, de renouvellement 2019 W, de modernisation des sources lumineuses WS, de mise en lumière ML et d'extension 2019 Z sélectionnés par la Commission de Programmation de Travaux d'Éclairage public (CPTPE) réunie le 07 février 2019, tels que présentés en séance et annexés au dossier du Comité syndical pour un montant de 2 477 440 euros.

#### **b) Convention d'installation d'autres réseaux ou équipements en appuis communs sur le réseau d'éclairage public**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve la convention d'utilisation des supports d'éclairage public telle que présentée en séance et annexée au dossier du Comité et autorise le Président à signer ladite convention.

#### **c) Plafonnement des attributions des fonds de concours**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget du SIEIL pour l'année 2019, accepte la proposition de la commission éclairage public de ventiler le programme de fonds de concours selon la répartition à l'habitant telle que présentée en séance, soit un ratio de 1,94€ par habitant et précise que la somme nécessaire est inscrite au budget du SIEIL pour l'année 2019.

#### **d) Autorisation de lancement d'un marché de maintenance des installations d'éclairage public**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, autorise le lancement de cette consultation dans les conditions présentées en séance et autorise le Président à signer le marché public avec les entreprises ou groupements d'entreprises qui auront été retenus à l'issue de la consultation et tous les documents afférents à ces marchés publics.

## **8. EneR CENTRE-VAL DE LOIRE**

#### **a) IRVE - Présentation du bilan 2018 (de janvier à novembre)**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la convention liant le SIEIL et EneRSIEIL concernant l'exploitation et la gestion du service IRVE, approuve le bilan financier 2018 tel que présenté en séance, autorise le versement de la compensation financière à EneRCVL du montant constaté, soit 326 913,71 € et arrêté à ce jour en faveur d'EneRCVL pour l'année 2018 et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget du SIEIL pour 2019.

## **RÉUNION DE BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2019**

### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **a) Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la commune de Sonzay – rue du 8 mai 1945 du n°2 au n°34 – SIE 934-2015**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, autorise la signature de l'avenant au groupement de commande pour la réalisation des travaux de l'opération située sur la commune de Sonzay, rue du 8 mai 1945 (du n°2 au n°34) et précise que cette somme est inscrite au budget du SIEIL.

#### **b) Actualisation du coût des travaux réalisés sur la commune de Château-la Vallière – Place des Armes – SIE 782-2014**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, approuve le nouveau montant des travaux pour 102 418,70 € HT du groupement de commandes pour la réalisation des travaux de l'opération Place des Armes sur la commune de Château-la-Vallière, autorise le Président à signer l'avenant y afférent et précise que cette somme est inscrite au budget du SIEIL.

#### **c) Fonds de concours «coopération décentralisée» – Années 2020/2021**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte le montant de l'enveloppe de 15 000 € selon la répartition allouée à chaque association telle que présentée en séance pour la coopération décentralisée pour les années 2020 et 2021, précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget du SIEIL.

#### **d) Approbation de la convention de versement d'une subvention à LUX Éditions**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, autorise le Président à verser une subvention d'un montant de 1 000 € à LUX Editions pour le compte de l'AFE, approuve le projet de convention tel que présenté en séance et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2019 du SIEIL.

#### **e) Programme «sobriété énergétique» - Année 2019**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le budget du SIEIL pour l'année 2019, vu le programme «sobriété énergétique», accepte que les dossiers présentés en séance soient retenus pour l'année 2019.

## **2. ECLAIRAGE PUBLIC**

#### **a) Demande de fonds de concours travaux neufs éclairage public pour 2019 - communes non adhérentes**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte l'attribution des fonds de concours tels que présentés en séance au titre de l'année 2019, précise qu'ils seront imputés à l'article 2041482 pour les communes et à l'article 2041582 pour les communautés de communes, programme «éclairage public», précise que ces fonds de concours seront valables deux ans à compter de cette réunion, précise qu'ils seront versés exclusivement au vu des dépenses effectuées, après exécution des travaux, sur présentation des factures en référence aux devis, visés du Comptable de la commune, avec indication de la date de paiement pour un montant total de 500 000,00 euros.

## **3. ENVIRONNEMENT**

#### **a) Demande de fonds de concours véhicules électriques**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité,

accepte l'attribution des fonds de concours tels que présentés en séance au titre de l'année 2019, précise qu'ils seront imputés à l'article 2041482 pour les communes, programme «véhicules électriques» précise que ces fonds de concours seront valables deux ans à compter de cette réunion, qu'ils seront versés exclusivement au vu des dépenses effectuées, après achat des véhicules, sur présentation des factures en référence aux devis, visés du Comptable de la commune, avec indication de la date de paiement et précise que les sommes sont prévues au budget 2019 du SIEIL pour un montant total de 10 500,00 euros.

---

## DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU 14 OCTOBRE 2019

---

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze octobre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués le 7 octobre 2019, se sont réunis en séance à quatorze heures trente à l'Espace Malraux de Joué-lès-Tours, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT.

Le Président déclare officiellement l'ouverture de la séance dédiée au rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2020. Le nombre de délégués présents est de 168 pour 332 délégués. Le nombre de pouvoir pour la séance est de 7 portant le nombre de votants à 175.

Monsieur Fabrice BOIGARD, Premier vice-Président en charge des finances du SIEIL introduit son propos en présentant une analyse rétrospective des 4 derniers exercices ainsi qu'un rappel des événements chronologiques financiers de ces 8 dernières années. Ainsi, la capacité d'autofinancement du SIEIL est en moyenne de 9 Millions d'euros depuis 4 ans, permettant de financer une partie des investissements annuels du SIEIL.

Les dépenses d'investissement, représentant en moyenne 25 Millions d'euros sur 4 ans, sont composées à hauteur de 75% des dépenses d'Électricité. L'Éclairage Public représente un quart des dépenses d'investissement.

Monsieur BOIGARD indique que depuis 2015, la totalité des investissements réalisés n'est pas équilibré par ces ressources annuelles.

Ainsi, depuis 2015, le fonds de roulement, c'est-à-dire le résultat excédentaire cumulé, est partiellement prélevé pour équilibrer les investissements du SIEIL. Ceci a été un choix fait par le Bureau afin de soutenir l'économie locale et de satisfaire les demandes de travaux de nos communes.

Par ailleurs, de 2015 à 2018, la décision de diminuer le taux de participation des communes de 30% à 10%, a permis aux communes de diminuer leurs investissements tout en modernisant leurs réseaux d'Electricité. Ainsi, le SIEIL a pris à sa charge plus de 4 Millions d'euros d'investissement en lieu et place des communes.

Monsieur BOIGARD fait constater au Comité syndical qu'à travers ces prises de décisions, le fonds de roulement capitalisé a été totalement redistribué aux membres du SIEIL.

Monsieur BOIGARD présente un rapport avec des orientations budgétaires à adopter pour 2020 mais aussi pour les années suivantes, qui permettront de réduire l'encours de dette

à horizon 2032, et de repasser en zone verte, donc acceptable pour les prêteurs.

Monsieur BOIGARD laisse ensuite la parole au Président pour présenter l'ensemble des propositions d'orientations budgétaires.

Le Président expose les programmes de travaux pour les travaux Electricité, Éclairage public et autres travaux pour lesquels le SIEIL versera un fonds de concours.

Il précise que l'enveloppe allouée aux travaux d'électricité sera en diminution progressive sur 4 ans et propose que le taux de participation revienne à 30% pour les participations relatives aux dissimulations.

Le Président présente ensuite le dossier Éclairage Public en soulignant le maintien de l'enveloppe de travaux allouée aux travaux Éclairage Public (3,9 Millions d'€ par an). Il propose d'augmenter le taux de participation des collectivités de 40 à 50% pour les travaux de dissimulation et de renouvellement et de 60 à 70% pour les travaux d'extension. Il ajoute que l'enveloppe allouée au fonds de concours sera diminuée en 2020 puis supprimée en 2021, compte-tenu de la réglementation qui n'autorise plus le versement de fonds de concours aux collectivités non adhérentes à une compétence.

Le Président précise que l'enveloppe en faveur de la transition énergétique (350 000€) ainsi que celle pour financer l'acquisition des véhicules électriques par les collectivités membres du SIEIL sont maintenues jusqu'en 2020.

Le Président expose ensuite les besoins de financement et encours de dette à horizon 2022, en précisant que chaque compétence exercée par le SIEIL n'est pas, à ce jour, en équilibre. Le besoin de financement global s'élève à 23 285 Millions d'€.

Le Président laisse la parole à Monsieur BOIGARD qui propose de faire un point sur les autorisations de programme (A/P) et les crédits de paiements (C/P) mis en place en 2017 pour les programmes de travaux et fonds de concours des compétences Éclairage Public et Electricité. Il précise que ce dispositif, encadré par la réglementation, permet, tout en préservant la transparence dans le suivi des programmes, de lisser l'exécution des programmes sur trois exercices et ainsi, de n'inscrire au budget primitif que le montant qui sera exécuté au cours de l'année, sans limiter l'engagement des dépenses.

Monsieur BOIGARD présente les éléments principaux concernant les AP/CP et les programmes de travaux du SIEIL en Electricité dont le montant des travaux s'élève à 19 418 000 d'euros en 2020 (contre 20 004 800 € pour 2019), et les recettes, proposées à hauteur de 9 451 500 €, tiennent compte de la décision revenir à un taux de participation de 30%, en particulier pour les dissimulations.

Concernant les fonds de concours relatifs aux réseaux de télécommunication et également pour les déplacements d'ouvrage, il est proposé de reconduire le montant de 250 000 € pour 2020.

Pour les travaux d'Éclairage Public de 2020, Monsieur BOIGARD propose de voter un montant global de 3 900 000 €, et de reconduire pour les années suivantes cette somme. En prenant en compte la décision d'augmenter de 10 points les participations des collectivités pour les travaux de dissimulation et d'extension. Par ailleurs, le montant de recette attendu pour 2020 est de 1 625 000 €.

Enfin, il précise que la jurisprudence et la

réglementation tendant à interdire les versements de fonds de concours pour les communes n'ayant pas adhéré au titre d'une compétence, une enveloppe de 300 000 € pour les fonds de concours sera inscrite en 2020, avant d'être supprimée en 2021.

Monsieur BOIGARD laisse ensuite la parole au Président et aux vice-Présidents délégués à chacune des compétences pour présenter en détail, les lignes budgétaires qu'il est proposé d'adopter pour le budget 2020 du SIEIL.

Le Président présente ensuite les dépenses de personnel qui seront de 2 240 000 € en 2020 contre 2 161 900 € en 2019 et précise que l'augmentation des charges de personnel prend en compte le Glissement Vieillesse et Technicité (GVT). Il explique qu'au mois de décembre 2019 le nombre d'agents du SIEIL sera de 48,3 ETP.

Le Président présente les propositions relatives à l'administration générale. Les dépenses 2020 d'un montant de 5 554 000 € sont assez stables par rapport aux dépenses 2019 d'un montant de 5 097 300 €, compte tenu du versement de la subvention d'équilibre du budget annexe du PCRS permettant de financer les charges de ce service.

Le Président laisse la parole à Monsieur Antoine TRYSTRAM, vice-Président en charge de l'électricité pour présenter les orientations budgétaires pour 2020, soit 21 000 000 € pour les dépenses, réparties sur différents programmes, avec une présentation tenant compte des AP/CP. Il précise que les recettes prévues en 2020 d'un montant de 9 040 000 € sont en légère hausse par rapport à 2019 (8 700 200 €), car le taux de participation des communes évolue à hauteur de 30% et que le montant total des travaux sera diminué sur 4 ans.

Monsieur TRYSTRAM souligne que la compétence électricité est toujours déficitaire de 9 029 000 € pris sur les fonds propres du SIEIL.

Monsieur Jackie MATHEVET, vice-Président en charge de l'éclairage public, présente les orientations budgétaires qui se répartissent comme suit : 7 661 000 € (dépenses) et 3 650 000 € (recettes). Il propose de maintenir le montant annuel de travaux Éclairage public de 3 900 000 € pour 2020 et de faire évoluer le taux de participation des collectivités à hauteur de 50% pour les travaux de dissimulation et à hauteur de 70% pour les travaux d'extension et de réduire l'enveloppe de fonds de concours attribués aux communes non adhérentes à la compétence à compter de 2020 et de la supprimer à partir de 2021.

Monsieur Gérard MARTELLIERE, vice-Président en charge de la compétence gaz, rappelle que 109 communes adhèrent à la compétence gaz et présente les orientations budgétaires qui se répartissent comme suit : 699 000 € (dépenses) et 147 000 € (recettes).

Monsieur Philippe BEHAEGEL, vice-Président en charge de la mobilité durable présente les orientations budgétaires qui se répartissent comme suit : 741 000 € (dépenses) et 219 000 € (recettes). Il précise que l'exploitation et la gestion des bornes de recharge par Modulo prend une nouvelle dimension et que l'équilibre financier du service s'équilibre avec les entrées du SIEM et de plusieurs communes du Loiret.

Monsieur Serge CANADELL, vice-Président en charge de l'environnement présente les orientations budgétaires soit 1 150 000 € (dépenses). Il précise que le programme «sobriété

té énergétique» rencontre un fort succès depuis sa création en 2018.

Monsieur Francis BAISSON, vice-Président en charge de la compétence Système d'Information Géographique (SIG) présente les orientations budgétaires soit 140 000 € (dépenses) et 58 000 € (recettes) et explique que le service SIG du SIEIL continue son évolution et que pour l'application de la grille tarifaire l'ensemble des collectivités recevra une information détaillée.

Madame Catherine CÔME, vice-Présidente en charge de la communication présente les orientations budgétaires qui représentent 150 000 € pour les dépenses de fonctionnement. Monsieur Francis BAISSON, vice-Président en charge du service de Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) présente les orientations budgétaires soit 387 100 € (dépenses) et 387 100 € (recettes) et explique la prospective proposée sur quatre ans qui permet de mesurer le niveau annuel de dépenses requis pour constituer les données PCRS. Il précise que les propositions présentées seront révisées en fin d'année et réactualisées au Comité de décembre 2019.

Le Comité syndical à l'unanimité approuve la présentation qui vient d'être faite des orientations budgétaires du SIEIL pour 2020.

---

## RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2019

---

### 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### a) Statuts du SIEIL - modifications pour 2020

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le projet de modification des statuts du SIEIL joint en annexe du dossier du Comité syndical, autorise la modification des statuts du SIEIL tels que présentés en séance et précise que ces modifications seront effectives dès approbation des communes membres et publication de l'arrêté préfectoral.

#### b) Signature de la convention de partenariat SIEIL - STORENGY

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, autorise le Président à négocier et à signer le contrat tel que présenté en séance et joint en annexe du dossier du Comité syndical et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget du SIEIL.

#### c) Création de la SEM de rénovation énergétique de la Région Centre-Val de Loire

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité approuve les documents présentés en séance et confirme la participation du SIEIL à cette SEM régionale, autorise le Président à négocier et approuver les statuts, le pacte d'actionnaires et le règlement de l'Assemblée spéciale qui sera proposé par la Région, dans leurs versions définitives si nécessaire, désigne le Président du SIEIL comme mandataire pour le SIEIL à l'Assemblée spéciale et donne tous pouvoirs au Président pour signer tous les documents et effectuer toutes les démarches pour l'entrée du SIEIL dans la SEM de rénovation énergétique de la Région Centre-Val de Loire.

### 2. FINANCES

#### a) Délégation pour la réalisation d'un emprunt - financement des investissements du budget principal

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à consulter les établissements bancaires aux conditions présentées en séance, autorise le Président ou son représentant à souscrire au cours de l'exercice 2019 un contrat d'emprunt d'un montant maximum de douze millions d'Euros, pour lequel la phase de mobilisation concernera également l'exercice 2020, et ce dans le respect des conditions présentées en séance ci-dessus, autorise le Président ou son représentant à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques présentées en séance, et ce pendant toute la durée du contrat et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal du SIEIL.

### 3. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### a) Tableau des effectifs - modification d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'agent de maîtrise principal

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la modification du poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'agent de maîtrise principal à compter du présent Comité syndical et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

#### b) Tableau des effectifs - modification d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la modification du poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique à compter du présent Comité syndical et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

#### c) Tableau des effectifs - création d'un poste d'apprenti(e) - contrôle taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la création du poste d'apprenti(e) pour les années universitaires 2019-2020 et 2020-2021 pour assurer, notamment, les missions de contrôle de la TLCFE et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

#### d) Tableau des effectifs - création d'un poste d'apprenti(e) - service Finances

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la création du poste d'apprenti(e) pour les années universitaires 2019-2020 et 2020-2021 pour assurer des missions au service des finances du SIEIL et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

### 4. ELECTRICITÉ

#### a) Programmation et listes des dossiers de

#### travaux pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget du SIEIL pour l'année 2019, vu la présentation des programmes de travaux 2019 qui a été faite en séance et jointe au dossier du Comité syndical, accepte les listes prévisionnelles de travaux pour l'année 2019.

#### b) Demande de réhabilitation extérieure d'un poste de transformation avec fresque réalisée par un artiste choisi par le demandeur

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, autorise la réalisation de la fresque par un artiste local dans les conditions administratives, techniques et de sécurité présentées en séance, accepte que cette règle soit généralisée pour l'ensemble des demandeurs et intégrée au tableau « Règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux électrique et pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL » et précise que la commune sera informée de cette décision.

#### c) Demande d'habillage d'ouvrages de distribution publique d'énergie électrique existants

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, autorise la réalisation d'habillage d'un ouvrage de distribution publique d'énergie électrique existant, par une collectivité adhérente ou un aménageur dans les conditions présentées en séance et précise que le projet sera soumis à l'accord de la commune où est implanté l'ouvrage.

#### d) Participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage de réseaux d'électricité et pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix exprimées, 1 abstention, M. NOURRY, délégué de la commune de Beaumont-en-Véron, vu les orientations budgétaires validés ce jour, accepte que les niveaux de participation du SIEIL, sur les dossiers de dissimulation, de 80% passent à 70% qu'ils s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2020 et qu'ils puissent être modifiés au vu du bilan financier constaté par le SIEIL et de la situation économique à cette date, précise que les chiffreages établis par le SIEIL avec une durée de validité limitée au 31 décembre 2019 soient modifiés avec ces nouveaux taux de participation et qu'ils puissent être modifiés par le SIEIL en cas d'évolution du coût de l'opération et/ou de modification du projet, ajoute que ces taux ne sont garantis aux collectivités, aux particuliers et aux pétitionnaires que pour les dossiers retenus par la Commission de Programmation des Travaux d'Électricité (CPTÉ) et voté par le Comité syndical pour le programme 2020 et dans la limite des autorisations de programme, précise que la réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2020 ou au début 2021 et sera terminée au plus tard en septembre 2021, pour un solde administratif et financier en décembre 2021 et accepte les règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage ainsi que les tableaux des règles de participation et d'intervention telles que jointes au dossier du Comité syndical.

#### e) Règles de participation du SIEIL sur des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication en coordination avec des

### travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget du SIEIL, propose que ce fonds de concours à hauteur de 20% du montant HT du génie civil du réseau de télécommunications dans le cadre des dissimulations des réseaux de télécommunications coordonnés avec des travaux de dissimulation, de renforcement ou de sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL (donc hors extension) soit reconduit jusqu'au 31 décembre 2020 et qu'il puisse être modifié au vu du bilan financier constaté par le SIEIL et de la situation économique à cette date, précise que les chiffrages établis par le SIEIL pour une durée de validité limitée au 31 décembre 2019 voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 et qu'ils puissent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolution du coût de l'opération et/ou de modification du projet, ajoute que ce fonds de concours n'est garanti aux collectivités que pour les dossiers retenus par la Commission de Programmation des Travaux d'Électricité (CPTÉ) et voté par le Comité syndical pour le programme 2020 et dans la limite des autorisations de programme, précise que la réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2020 ou au début 2021 et sera terminée au plus tard en septembre 2021, pour un solde administratif et financier en décembre 2021.

### f) Définition des règles de reconstruction des réseaux et branchement dans le cadre des travaux d'électricité

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les précisions apportées en séance concernant la desserte de parcelles raccordés sans abonnement, propose dans le cas où l'abonnement est résilié depuis plus de 12 mois et/ou que la parcelle ne fait pas l'objet d'une autorisation d'urbanisme en cours d'instruction ou de validité et pour ne pas mobiliser inutilement des fonds publics, de déposer le réseau inactif et/ou le branchement sans abonnement et de ne pas le(s) reconstruire, propose que si une demande de raccordement au réseau de distribution publique d'énergie électrique est adressée au SIEIL dans les 10 ans suivant la date de réception des travaux de ce réseau et que le projet fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, le SIEIL reconstruit uniquement le réseau pour desservir l'unité foncière sans participation du pétitionnaire et le pétitionnaire prend en charge la reconstruction du branchement, propose que si une demande de raccordement est adressée au SIEIL au-delà des 10 ans suivant la date de réception des travaux de ce réseau, elle est traitée comme un dossier de travaux d'extension. Le pétitionnaire prend en charge la construction du branchement et la quote-part financière à sa charge conformément aux règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage du réseau électrique.

### g) Approbation du modèle de convention relatif à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HT) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le code général des collecti-

tés territoriales, vu le code des postes et des communications électroniques, vu le code de l'énergie, vu les statuts du SIEIL dans leur version modifiée en date du présent Comité syndical, vu le modèle de convention validée le 23 mars 2015 par la FNCCR et ENEDIS relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HTA) Aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, vu les explications apportées en séance, considérant la nécessité de permettre le déploiement des réseaux de communications électroniques à très haut débit dans le département de l'Indre et Loire sur les appuis aériens existants, considérant l'opportunité de reprendre le modèle de convention validée le 23 mars 2015 par la FNCCR et ENEDIS relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HTA) Aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, approuve les dispositions du modèle de convention validée par la FNCCR et ENEDIS relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HTA) Aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, fixe le montant de la redevance due par les opérateurs tel que prévu par la convention nationale type, autorise le Président à signer ladite convention avec chaque opérateur de réseau de communications électroniques qui souhaite accéder au réseau public de distribution d'électricité aérien géré par le SIEIL pour installer des équipements de communications électroniques sous réserve de son éligibilité au dispositif, compte tenu notamment des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation du réseau ainsi que du respect de la réglementation en vigueur et l'autorise à effectuer toutes les formalités de publicité, transmission et notification requises pour l'exécution de la présente délibération et pour assurer l'entrée en vigueur et l'opposabilité de ladite convention.

## 5. GAZ

### a) Plan de financement de subventions d'équilibre

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget du SIEIL, vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n°51 du 13 juin 2017 approuvant les nouvelles modalités financières des plans de financement des subventions d'équilibre, vu la demande du concessionnaire Sorégies pour obtenir des subventions d'équilibre pour les créations et extensions de réseaux des concessions présentées en séance, approuve la proposition de financement des subventions d'équilibre demandées par Sorégies, dans le cadre de la délégation de service public de distribution publique de gaz sur les communes d'Autrèche, Beaumont-Louestault, Cheillé, Neuvy-le-Roi et Sonzay, autorise l'engagement financier du SIEIL pour ces subventions d'équilibre telles que présentées en séance, autorise le Président à signer les conventions financières avec les communes d'Autrèche, de Beaumont-Louestault, Cheillé, Neuvy-le-Roi et Sonzay et tous documents afférents à la présente délibération

## 6. ECLAIRAGE PUBLIC

### a) Programmation et listes des dossiers de travaux pour le réseau d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget du SIEIL pour l'année 2019, approuve les programmes de travaux de dissimulation 2019 Y, de renouvellement 2019 W, de modernisation des sources lumineuses WS, de mise en lumière ML et d'extension 2019 Z sélectionnés par la Commission de Programmation de Travaux d'Éclairage public (CPTÉP) réunie le 27 juin 2019, tels qu'annexés au dossier du Comité syndical.

### b) Participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public aux communes qui ont transférés la compétence

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les orientations budgétaires validées ce jour, accepte que les niveaux de participation du SIEIL de 60% passent à 50% pour les travaux de renouvellement et de dissimulation et de 40% passent à 30% pour les travaux d'extension et de déplacement et de 40% passent à 30% pour les travaux d'extension et de déplacement, qu'ils s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2020 et qu'ils puissent être modifiés au vu du bilan financier constaté par le SIEIL et de la situation économique à cette date, précise que les chiffrages établis par le SIEIL avec une durée de validité limitée au 31 décembre 2019 soient réévalués avec ces nouveaux taux de participation et que les collectivités ayant adressé leurs délibérations ou « bons pour accord » avec les anciens taux devront se positionner sur les nouveaux chiffrages par l'envoi de nouvelles délibérations ou « bons pour accord » et qu'ils puissent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolution du coût de l'opération lors des marchés subséquents et/ou de modification du projet, ajoute que ces taux ne sont garantis aux collectivités, aux particuliers, et aux pétitionnaires que pour les dossiers retenus par la commission de programmation des travaux d'éclairage public (CPTÉP) et voté par le Comité syndical pour le programme 2020 et dans la limite des autorisations de programme, précise que la réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2020 ou au début 2021 et sera terminée au plus tard en septembre 2021, pour un solde administratif et financier en décembre 2021 et accepte les règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage telles que présentées au Comité syndical et annexées au dossier du Comité syndical.

### c) Règles de participation et d'attribution des fonds de concours du SIEIL aux communes du SIEIL non adhérentes pour les travaux neufs des réseaux d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, accepte le plafonnement des attributions des fonds de concours selon les montants présentés en séance à compter du 1er janvier 2020 et accepte les règles de participation et d'attribution des fonds de concours telles que présentées au Comité syndical et annexées au dossier du Comité syndical.

## 7. MODULO

### a) Infrastructure de charge des véhicules électriques - proposition de grille tarifaire

**pour l'utilisation des bornes de charge**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, vu les explications apportées en séance par le Président de la SPL pour l'unification tarifaire des IRVE gérées par MODULO, approuve, à compter du 1er janvier 2020, la nouvelle grille tarifaire pour l'utilisation des infrastructures de recharge pour véhicules et hybride, telle que présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical.

**b) Inscription au programme ADVENIR**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, accepte la mise en place d'un nouveau programme d'installation d'IRVE dans les conditions financières fixées comme suit, vu le schéma de déploiement des IRVE tel que déployé et finalisé par le SIEIL au 31 décembre 2018, vu les explications apportées en séance concernant de nouvelles installations d'IRVE, la commune, lorsqu'elle est adhérente à la compétence IRVE du SIEIL, prend à sa charge le coût total de l'opération déduction faite de la participation du SIEIL et le cas échéant de l'aide du programme ADVENIR, précise que le SIEIL, en qualité de maître d'ouvrage des opérations, prendra en charge 20% du montant total hors taxes des projets (fourniture et installation) pour les communes adhérentes aux compétences Electricité et IRVE et précise que ce programme en 2020 sera de 200 000 euros à charge du SIEIL.

**c) Entrée de nouveaux actionnaires**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise la commune de Dadonville et la commune de Briarres sur Essonne à entrer au capital de MODULO selon les modalités évoquées en séance, autorise le SIEIL à renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription prévu par l'article L 225-132 du code du commerce alinéa 4, en faveur, des communes de Dadonville et Briarres sur Essonne, approuve la modification du nombre de sièges du Conseil d'administration de la SPL permettant d'intégrer les nouveaux actionnaires et la modification corrélative de ses statuts, autorise la SPL MODULO à se prononcer sur l'augmentation de capital lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et autorise le Président de MODULO à signer tous les documents afférents à cette augmentation de capital, aux opérations nécessaires et aux modifications approuvées ci-dessus.

**8. EneR CENTRE-VAL DE LOIRE****a) Augmentation de capital EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et entrée de nouveaux actionnaires**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix - 1 abstention, M. PAPIN, délégué de la commune d'Auzouer en Touraine, approuve l'entrée du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, de la société SICAP et de la société GEDIA, au capital de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, accepte la participation du SIEIL à l'augmentation de capital d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 2 100 000 € par une augmentation du nombre et/ou en numéraire des actions en capital, prévue en 2020, 2021 et 2022, approuve la dilution de l'actionariat du SIEIL au profit des nouveaux actionnaires de

73,73% en 2019 à 50,50% en 2022, autorise le Président à transférer les fonds nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatifs à ces opérations et précise que la somme nécessaire est inscrite au budget du SIEIL.

**b) Approbation du montant de la participation dans le projet photovoltaïque de Gournay (36)**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, accepte le montant de la participation envisagé de 100 000 € pour la SAEML, accepte l'entrée au capital à hauteur de 14% environ, précise que l'objectif de rentabilité fixé est de 7% sur 30 ans minimum et précise que les frais d'audit prévisionnel s'élèvent à 4 200€.

**c) Approbation du montant de la participation dans le projet éolien de l'Indre (36)**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, accepte la décision de prise de participation au capital des actionnaires de la SAEML, accepte le montant de la participation envisagé de 800 000 € soit 10 % des parts sociales, précise que l'objectif de rentabilité mini est de 7% à 25 ans et précise que le montant des frais d'audit prévisionnels s'élève à 100 000 € soit 10 000 € à la charge d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE.

**RÉUNION DE BUREAU  
DU 27 NOVEMBRE 2019****1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE****a) Vente de matériel informatique - sortie de l'inventaire**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n°2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte la sortie de l'inventaire de matériel informatique, autorise la cession de ces équipements aux agents du SIEIL, aux membres du Bureau ou aux collectivités adhérentes aux conditions précisées en séance, autorise le Président à réaliser les opérations comptables nécessaires à la sortie d'actif de ces biens et à signer tous documents nécessaires aux opérations visées dans la présente délibération.

**b) Dépôt des archives historiques du SIEIL aux Archives départementales 37**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, considérant que le local d'archives du SIEIL atteint un seuil critique de saturation, considérant que les documents pris en charge par les Archives départementales d'Indre-et-Loire restent la propriété du SIEIL et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation légales soient observées par le SIEIL, considérant que le SIEIL a la possibilité d'emprunter les documents déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication...), autorise le Président à engager toute procédure de dépôt d'archives aux Archives départementales d'Indre-et-Loire et autorise le Président à signer les bordereaux de dépôts.

**2. ELECTRICITÉ****a) Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la commune de Rouziers-de-Touraine - rue du 8 mai 1945 du n°7 au n°27 - SIE 336-2016**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, autorise la signature de l'avenant n°1 au groupement de commandes pour la réalisation des travaux de l'opération située sur la commune de Rouziers de Touraine, rue du 8 mai 1945 (du n°7 au n°27), précise que cette somme est inscrite au budget du SIEIL.

**3. ECLAIRAGE PUBLIC****a) Demande de fonds de concours travaux neufs éclairage public pour 2019**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte l'attribution des fonds de concours présentés en séance au titre de l'année 2019, précise qu'ils seront imputés à l'article 2041482 pour les communes et à l'article 2041582 pour les communautés de communes, programme «éclairage public», précise que ces fonds de concours seront valables deux ans à compter de cette réunion et précise qu'ils seront versés exclusivement au vu des dépenses effectuées, après exécution des travaux, sur présentation des factures en référence aux devis, visés du Comptable de la commune, avec indication de la date de paiement pour un montant total de 500 000,00 euros.

**4. ENVIRONNEMENT****a) Programme «sobriété énergétique»**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu le budget du SIEIL pour l'année 2019, vu le programme «sobriété énergétique» du SIEIL validé par délibération n°2018-53 du 19 septembre 2018, accepte que les deux dossiers présentés en séance, Reugny et Ports sur Vienne, soient retenus pour l'année 2019 en substitution des dossiers des communes de Monthodon et Villers-au-Bouin qui renoncent à leur subvention respective, précise que la Commission «environnement» arrêtera définitivement les montants alloués au vu des budgets prévisionnels de projets présentés par les communes, dont déduction sera faite des autres aides.

**b) Demande de fonds de concours véhicules électriques**

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte l'attribution des fonds de concours à la commune de Saint-Avertin tels que présentés en séance au titre de l'année 2019, précise qu'ils seront imputés à l'article 2041482 pour les communes, programme «véhicules électriques», précise que ces fonds de concours seront valables deux ans à compter de cette réunion, ajoute qu'ils seront versés exclusivement au vu des dépenses effectuées, après achat des véhicules, sur présentation des factures en référence aux devis, visés du Comptable de la commune, avec indication de la date de paiement, précise que les sommes sont prévues au budget 2019 du SIEIL.



## 5. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### a) Versement d'une prime exceptionnelle aux agents du cadre d'emplois des techniciens et du cadre d'emplois des ingénieurs – Absence de publication du RIFSEEP

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, décide à titre exceptionnel, de verser la prime d'intéressement à la performance collective telle que présentée ci-dessus, précise qu'elle sera applicable aux cadres d'emplois des Ingénieurs, des Ingénieurs principaux, des Techniciens et des Techniciens principaux de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe des services ELECTRICITE, ECLAIRAGE PUBLIC, GAZ, IRVE, SIG, PCRS et Groupement d'achats d'énergies, pour un montant total de 300 € maximum par agent, précise que les sommes nécessaires sont disponibles au budget du SIEIL pour l'année 2019.

## RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 10 DÉCEMBRE 2019

### 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### a) Convention relative à la subvention du SIEIL à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat d'Indre-et-Loire (ALEC 37)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve la convention telle que jointe au dossier du Comité syndical, approuve le montant de la subvention de 60 000 € versée en une seule fois, autorise le Président à signer cette convention et tous documents y afférents et précise que les dépenses inhérentes à la signature de la convention de subvention seront imputées sur le budget du SIEIL, chapitre 65, article 6574 de l'exercice 2020.

#### b) Présentation du rapport de contrôle de concession électricité 2017 du SIEIL

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport de contrôle de concession électricité pour l'année 2017 tel que présenté aux délégués présents, approuve le rapport de contrôle au titre de l'année 2017.

#### c) Autorisation d'adhésion à un groupement de commandes pour la commune de Château-Renault - Rue de la République - tranche 4 de la rue du Pré de la Rente à l'avenue André Bertrand - SIE 992-2017

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, autorise le groupement de commandes pour la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications avec la commune de Château-Renault, coordonnateur du groupement, autorise le Président ou son représentant à exécuter cette convention avec la commune de Château-Renault pour les travaux ainsi que les documents afférents à ce groupement, accepte que le SIEIL soit représenté au sein de la CAO par l'un des deux vice-Présidents en charge de l'électricité, Messieurs Antoine TRYSTRAM ou Michel

GASIOROWSKI, ou un agent du SIEIL en cas d'absence sans voix délibérative et précise que cette somme est inscrite au budget du SIEIL.

#### d) Approbation de la convention entre le Département et le SIEIL relative au contrôle mutualisé de la Taxe Locale sur le Consommation finale d'Électricité (TLCFE)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 et notamment son article 23, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) modifiant en profondeur le régime des taxes locales d'électricité, vu la convention avec le CD 37 présentée en séance et remise en annexe du dossier du Comité syndical, approuve cette convention et autorise le Président à signer la convention entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et le SIEIL pour le contrôle de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Électricité.

### 2. FINANCES

#### a) Ajustement et création d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Budgets 2019 et 2020

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération n°2019-42 du Comité syndical du 13 juin 2019 portant sur l'ajustement des AP/CP pour 2019, approuve les ajustements des montants et durées des Autorisations de Programme en dépenses et en recettes conformément aux tableaux présentés en séance et annexés au dossier du Comité syndical, approuve la nouvelle répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme existantes conformément à la répartition présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical, approuve la création des Autorisations de Programme pour les montants et les durées présentés en séance et annexés au dossier du Comité syndical, approuve la répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme nouvellement créées conformément à la répartition annexée au dossier du Comité syndical.

#### b) Approbation de la décision modificative n°1 pour 2019 – Budget principal

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 (conformément à la maquette budgétaire annexée au dossier du Comité syndical), équilibrée en dépenses et en recettes.

#### c) Approbation de la décision modificative n°1 pour 2019 – PCRS

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2019, (conformément à la maquette budgétaire annexée au dossier du Comité syndical), équilibrée en dépenses et en recettes : en fonctionnement - 50 000 € et en investissement à + 1 000 €

#### d) Approbation du budget primitif pour 2020 – Budget Principal

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2020, conformément aux éléments et à la maquette budgétaire présentés en séance et annexée au dossier du Comité syndical, précise que le Budget Primitif 2020 est équilibré en dé-

penses et en recettes : - en fonctionnement à 17 366 000 € et en investissement à 35 254 500 €, approuve la reconduction de la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement de ces subventions d'équipement.

#### e) Approbation du budget primitif 2020 du budget annexe «Plan de Corps de Rus Simplifiée» (PCRS)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2020 du budget annexe PCRS, conformément aux éléments et à la maquette budgétaire présentés en séance et annexée au dossier du Comité syndical, précise que le Budget Primitif 2020 est équilibré en dépenses et en recettes : - en fonctionnement à 387 100 € et en investissement à 276 300 €.

## 3. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### a) Règlement et charte de formation

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le règlement de formation et la charte de formation du SIEIL tels que présentés en séance, approuve le règlement et la charte de formation tels que présentés sur le site internet du SIEIL et accepte que le règlement et la charte de formation prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### b) Règlement du temps de travail

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le règlement du temps de travail du SIEIL et ses annexes présentées en séance et remis avec le dossier du Comité syndical, approuve le règlement de temps de travail et ses annexes tels que présentés en séance et accepte que les nouvelles mesures relatives à l'aménagement du temps de travail prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### c) Revalorisation des chèques déjeuner

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve la revalorisation du montant des chèques déjeuner à 7 euros, soit 3,50 euros à charge de l'agent et 3,50 euros à charge du SIEIL, accepte la revalorisation des chèques déjeuner à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et précise que la somme nécessaire est prévue au budget du SIEIL.

### d) Participation au financement de la protection sociale des agents

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve la mise en œuvre de la participation du SIEIL au financement de la protection sociale complémentaire des agents dans les conditions proposées ci-dessus et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL à compter de 2020.

### e) Règlement général sur la protection de données (RGPD)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, considérant le guide RGPD édité suite au rapport d'audit effectué par la société ACTECIL et l'avis du Comité technique auprès du Centre de gestion d'Indre-et-Loire, approuve le guide RGPD tel que présenté sur le site du SIEIL et en séance et accepte la mise en œuvre de ce guide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**f) Tableau des effectifs – création d'un poste de coordonnateur d'exploitation pour les installations d'éclairage public**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la création du poste de coordonnateur d'exploitation pour les installations d'éclairage public et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

**g) RIFSEEP – application aux cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve la mise en place du RIFSEEP pour les ingénieurs et les techniciens dans les conditions présentées en séance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dès parution des textes réglementaires et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget du SIEIL à compter de l'année 2020.

**h) RIFSEEP – application aux autres cadres d'emplois (hormis les ingénieurs et les techniciens) - modification**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve la mise en place du RIFSEEP pour tous les cadres d'emplois – hormis les ingénieurs et les techniciens – dans les conditions présentées en séance à compter de la mise en œuvre de la présente délibération avec l'unique modification proposée ci-après – le CIA est versé en deux fois, qui peuvent être différenciées en fonction de l'atteinte des objectifs de l'année écoulée et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget du SIEIL.

**i) Tableau des effectifs – modification du temps de travail d'un poste d'attaché à temps non complet**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL en vigueur, approuve la modification du temps de travail de 50% à 60% du poste d'attaché à temps non complet mise à disposition de la SPL Modulo et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget du SIEIL.

**4. ELECTRICITÉ****a) Programmation et listes des dossiers de travaux pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget du SIEIL pour l'année 2020, vu la présentation des programmes de travaux 2020 qui a été faite en séance et jointe au dossier du Comité syndical, accepte les listes prévisionnelles de travaux pour l'année 2020 telles que présentées en séance et annexées au dossier du Comité syndical.

**5. GAZ****a) Concessions historiques – cahier des charges type 2010**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, considérant l'avis favorable de la CCSPL du 27 novembre 2019, approuve les avenants aux contrats de concessions en cours, autorise le Président à signer les avenants aux contrats de concessions avec GrDF pour les communes de La Ville-aux-Dames, Monnaie, Saint-Branches, Vézetz, Tauxigny-Saint-Bauld et Civray-de-Touraine.

**6. ECLAIRAGE PUBLIC****a) Présentation de la liste des dossiers de travaux de l'année 2019 pour le réseau d'éclairage public**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget du SIEIL pour l'année 2019, approuve les programmes prévisionnels de travaux de dissimulation 2019 Y, de renouvellement 2019 W et d'extension 2019 Z et mise en lumière 2019 ML retenus par la Commission de Programmation de Travaux d'Eclairage public (CPTep) réunie le 10 octobre 2019, tels qu'annexés au dossier du Comité syndical pour un montant total de 3 853 878 euros.

**b) Programmation et listes des dossiers de travaux 2020 pour le réseau d'éclairage public**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget du SIEIL pour l'année 2019, approuve les programmes de travaux de dissimulation 2020 Y, de renouvellement 2020 W, d'extension 2020 Z et de mise en lumière sélectionnés par la Commission de Programmation de Travaux d'Eclairage public (CPTep) réunie le 10 octobre 2019, tels qu'annexés au dossier du Comité syndical pour un montant total de 655 837 euros.

**c) Proposition d'acte modificatif n°1 au marché de service pour l'exploitation des réseaux d'éclairage public**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, autorise le Président à signer l'acte modificatif n°1 pour tenir compte des modifications telles que présentées en séance en accord avec le titulaire du marché.

**d) Cotisation relative au coût de la maintenance par point lumineux**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, accepte de reconduire la cotisation des collectivités membres du SIEIL ayant transférées leur compétence Eclairage Public à 21,01 euros net pour l'année 2020 pour l'ensemble

des prestations de maintenance, telles que prévues au règlement d'usage de la compétence.

**7. MODULO****a) Entrée de nouveaux actionnaires**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, autorise la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes et le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin à entrer au capital de MODULO selon les modalités évoquées dans le tableau présenté en séance, autorise le SIEIL à renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription prévu par l'article L 225-132 du code du commerce alinéa 4, en faveur de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes et le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, approuve la modification du nombre de sièges du Conseil d'administration de la SPL permettant d'intégrer les nouveaux actionnaires et la modification corrélative de ses statuts, autorise la SPL MODULO à se prononcer sur l'augmentation de capital lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et autorise le Président de MODULO à signer tous les documents afférents à cette augmentation de capital, aux opérations nécessaires et aux modifications approuvées ci-dessus.

**8. EneR CENTRE-VAL DE LOIRE****a) Transmission d'actions entre le SIEIL et les 2 actionnaires - Monsieur FAUCHER et Madame BOULME**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve le rachat des actions de Madame BOULME et de Monsieur FAUCHER pour un montant total de 800 euros, autorise le Président à signer les deux actes de cessions et tous documents relatifs à ces opérations, autorise le Président à transférer les fonds nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatifs à ces opérations et précise que la somme nécessaire est inscrite au budget du SIEIL.

**b) Approbation de la participation dans le projet de méthanisation de Illiers-Combray (28)**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, accepte le montant de la participation envisagée : 100 000 € (max.150 000 €) pour la SAEML EneR CVL, accepte l'entrée au capital à hauteur de 11,5 % environ, précise l'objectif de rentabilité fixé à 10% min. sur 15 ans et précise que le montant des frais d'audit prévisionnel s'élève à 3 450 €.